

Quatre cent deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 25 novembre 2015, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Claude Dupont, représentant
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Chargée de projet en environnement et coordonnatrice sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier	M. Dominic Poulin
Conseiller au développement économique secteur commerce et service	M. Alain Blanchet
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Agente de communication et de promotion	Mme Marie-Eve Morin
Aménagiste	M. Philippe LeBel

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

---

**2015-11-9339**  
**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout du point 10.4.3 Dépassement des coûts – pavillon d'accueil Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

**2015-11-9340**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2015-11-9341**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose le procès-verbal du comité administratif du 18 novembre 2015.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – novembre et décembre 2015**

Le calendrier des rencontres pour les mois de novembre et décembre 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**2015-11-9342**

**CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2016**

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2016.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2015-11-9343**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 septembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2015-11-9344**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600011 à 201600018 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 675,91 \$.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2015 d'Avenir d'enfants.

**PISTE CYCLABLE**

**2015-11-9345**

**DROIT DE PASSAGE MOTONEIGE 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le mandataire pour le gouvernement du Québec de la Route verte des Sources (Route verte #1 / Sentier de motoneige Trans-Québec #35);

CONSIDÉRANT que les motoneiges circulent sur le territoire de la MRC des Sources, de décembre à mars, entre Kingsey Station jusqu'au Chemin Saint-Cyr;

CONSIDÉRANT que le «Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc.» est responsable de l'entretien de ce tronçon et qu'il a fourni un certificat d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le renouvellement du droit de passage pour la saison hivernale 2015-2016 sur la Route verte des Sources;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la cession d'un droit de passage et le protocole d'entente avec le «Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs inc.», pour la saison 2015-2016.

Adoptée.

**CULTURE****2015-11-9346****NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHEMIN DES CANTONS**

CONSIDÉRANT la participation de la MRC des Sources au développement du Chemin des Cantons, route touristique signalisée à thématique culturelle dans les Cantons-de-l'Est qui compte les trois étapes de Danville, Asbestos et Saint-Camille sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le développement de la route est régi par une personne morale légalement constituée à but non lucratif du nom Corporation de gestion du Chemin des Cantons dont le conseil d'administration compte un représentant par territoire de MRC ;

CONSIDÉRANT que le siège de la MRC des Sources est demeuré vacant suite au départ de Mme Annie Plamondon ;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Corporation de gestion du Chemin des Cantons à l'effet de nommer un nouveau représentant pour la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme M. Benoît Bourassa, maire de la Municipalité de Saint-Camille et responsable du dossier culturel, à titre de représentant de la MRC des Sources à la Corporation de gestion du Chemin des Cantons.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE****DEMANDES D'APPUI****2015-11-9347****AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT DES TROIS-LACS ET BANQUE DE TERRES DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution 2014-08-8852 la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du secteur travaillent activement à mettre en œuvre le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'action 3 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) : *Sensibiliser et valoriser les pratiques de production des entreprises agroalimentaires dans le respect des principes du développement durable* : vise notamment la sensibilisation à l'importance d'intégrer de saines pratiques de production et de gestion entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que l'action 7 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) : *Développer des projets liants la protection environnementale et la production agricole et agroforestière*: vise le développement de projet à développement durable grâce aux opportunités de maillages présentes dans la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que l'action 10 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) : *Mettre en place un modèle innovant d'occupation dynamique des superficies agricoles* vise le démarrage d'un projet permettant de mettre en relation les aspirants agriculteurs avec les agriculteurs

de la MRC des sources qui souhaitent mettre en valeur leurs terres et les exploiter à leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT que le 18 novembre dernier, la MRC des Sources a reçu une demande de collaboration par la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources sur la mise en place du service de la Banque de terres agricoles pour la région des Sources et pour la mise en place de mesures sensibilisant et valorisant les pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau dans le bassin versant des Trois-Lacs dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet présenté par la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources permettra la réalisation des actions 3, 7 et 10 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) et mobilisera l'ensemble des acteurs régionaux autour du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources appuie la mise en place de mesures sensibilisant et valorisant les pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau dans le bassin versant des Trois-Lacs dans la MRC des Sources et la mise en place du service de la Banque de terres agricoles pour la région des Sources, présentée par la TACAF des Sources en offrant la collaboration de l'équipe de conseillers de la MRC des Sources pour la réalisation de ces actions et en offrant une participation financière de l'ordre de 60 000 \$ répartie sur les 3 années du projet. Cet appui et collaboration est conditionnelle à l'obtention de l'aide du MAPAQ par le programme Prime-3.1 présentée par la TACAF des Sources.

Adoptée.

#### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

##### **2015-11-9348**

##### **MÉRITE ESTRIEN (DANIEL LAMOUREUX)**

CONSIDÉRANT la présentation de l'article de M. Daniel Lamoureux, à titre de mérite estrien, paru dans La Tribune, le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Lamoureux est reconnu comme maître écoresponsable et ambassadeur de la région des Sources pour son implication au niveau du Comité touristique des Sources, de la Corporation de développement du Mont-Ham et du Circuit des saveurs et savoir-faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adresse une lettre de félicitations à M. Daniel Lamoureux pour souligner son implication dans le milieu et la contribution de son entreprise au rayonnement régional.

Adoptée.

##### **2015-11-9349**

##### **COLLOQUE FRANCO-QUÉBÉCOIS «VILLES ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES»**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a été invitée au Colloque franco-québécois «Villes et changements climatiques» organisé par le Consulat général de France à Québec et le Groupe d'études et de recherche sur l'international et le Québec, le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que cette invitation découle des efforts soutenus de la MRC des Sources pour la mise en œuvre de son Agenda 21 et de son partenariat avec la région Nord-Pas-de-Calais, en France;

CONSIDÉRANT que M. Hugues Grimard était inscrit à la programmation sous le thème «La gestion territoriale du changement climatique – atténuation» et que lors de son allocution, il a saisi l'occasion de présenter la région des Sources en mentionnant que les réflexions et les actions entreprises, par la région, ont permis la structuration d'un mode de développement permettant des choix territoriaux de développement plus durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QU'une motion de félicitations soit adressée à M. Hugues Grimard pour sa participation au colloque franco-québécois «Villes et changements climatiques».

Adoptée à l'unanimité.

### **PÉTITION – PROBLÉMATIQUE ROUTE 116, DANVILLE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre, rédigée par Mme Nadine Neveu et Mme Annie St-Hilaire, adressée à la Ville de Danville relativement à une problématique de sécurité des enfants empruntant l'autobus 322 circulant sur la Route 116. Cette lettre est accompagnée d'une pétition intitulée «Des parents dont les enfants empruntent actuellement et emprunteront l'autobus 322 et fréquentant les écoles Masson et l'Escale, incluant les résidents habitant la zone Route 116 à partir des limites de Danville/Richmond jusqu'à la rue Goodenough à Danville».

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne que ce dossier est de juridiction provinciale et que la Ville de Danville transmettra la plainte au ministère des Transports du Québec (MTQ). Un suivi pourra être fait avec la commission scolaire, le MTQ et la Sûreté du Québec. Le parrain de la SQ sera également informé de cette problématique.

### **RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

#### **RURALITÉ**

**2015-11-9350**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL DANVILLE**

**PROJET : Parc Grenier**

**PROMOTEUR : Ville de Danville**

**(Projet 36-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le projet *36-2015 Parc Grenier* présenté par la Ville de Danville dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 35 580 \$ effectuée par la Ville de Danville auprès du Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Danville pour un projet totalisant 44 476 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la réfection du Parc Grenier à Danville en créant un endroit rassembleur pour les familles ainsi que les gens de tous âges qui désirent y organiser des activités ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Ville de Danville au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Danville représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et Équilibre démographique*;

CONSIDÉRANT la résolution 252-2015 de la Ville de Danville qui recommande l'acceptation de ce projet au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Danville, représentant 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet 36-2015 *Parc Grenier* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 35 580,80 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (17 790,40 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (17 790,40 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (17 790,40 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (10 674,24 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (7 116,16 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-11-9351**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL WOTTON**

**PROJET : Plateau de travail**

**PROMOTEUR : Société de développement économique de Wotton (Projet 39-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le projet 39-2015 *Plateau de travail* présenté par la Société de développement économique de Wotton dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 722,50 \$ effectuée par la Société de développement économique de Wotton auprès du Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Wotton pour un projet totalisant 9 765 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'intégration de personnes, ayant des difficultés, au marché du travail par des stages rémunérés en entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement économique de Wotton au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Wotton représente 59 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Développement d'une culture de formation continue* et par le PDZA *volet relève*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-311 de la Municipalité de Wotton qui recommande l'acceptation de ce projet au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Wotton, représentant 59 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *39-2015 Plateau de travail agricole* présenté par la Société de développement économique de Wotton pour un montant maximum de 5 722,50 \$, ou correspondant à un apport maximal de 59 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 861,25 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 861,25 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 861,25 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 716,75 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 144,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-11-9352**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL ASBESTOS**

**PROJET : Installation du Wifi dans les parcs et bâtiments municipaux**

**PROMOTEUR : Ville d'Asbestos**

**(Projet 40-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le projet *40-2015 Installation du WIFI dans les parcs et bâtiments municipaux* présenté par la Ville d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 400 \$ effectuée par la Ville d'Asbestos auprès du Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Asbestos pour un projet totalisant 19 833 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'installation d'un signal Internet gratuit (Wifi) dans des espaces publics municipaux ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Ville d'Asbestos au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Asbestos représente 37 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources* par l'action *Améliorer les infrastructures de communication*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-310 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet au Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Asbestos, représentant 37% du projet;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *40-2015 Installation du WIFI dans les parcs et bâtiments municipaux* présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 7 400 \$, ou correspondant à un apport maximal de 37 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Fonds de développement des territoires (FDT) – volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 700, 00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 700, 00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 700, 00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 220, 00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 480, 00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-11-9353**

**PACTE RURAL 2014-2015**

**ADOPTION DU BILAN DES PROJETS AU 31 MARS 2015**

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2013, le Gouvernement du Québec adoptait la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, de laquelle découle le Pacte rural 2014-2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 26 février 2014, engageant la MRC à rendre public, annuellement, un rapport d'activités comprenant notamment le nombre de projets soutenus et les montants engagés au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu la somme de 354 167 \$ pour le pacte rural au cours de l'année financière 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une des conditions de versement de la seconde tranche du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars 2015, la MRC des Sources a autorisé 17 projets;

CONSIDÉRANT qu'au 31 mars 2015 ces projets totalisent des montants engagés de 131 143 \$ de la part du Pacte rural pour un investissement total prévu de 505 082,92 \$ pour l'ensemble des projets;

CONSIDÉRANT que les sommes restantes ont été reportées pour l'année 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés aux membres du conseil de la MRC dans le document *Bilan des fiches de projet* fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via son site Internet Portail municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet* qui démontre que la MRC des Sources a engagé 131 143 \$ de son Pacte rural au 31 mars 2015, pour un investissement total prévu des projets de 505 082,92 \$ afin de recevoir le deuxième versement du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Aucun sujet.

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **RAPPORT DE FRÉQUENTATION**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le rapport de fréquentation du parc en date du 31 octobre 2015. On remarque encore une augmentation par rapport à 2014, soit 8235 usagers en 2015 comparativement à 6045 usagers en octobre 2014.

#### **SUIVI RÉNOVATION CHALET D'ACCUEIL DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, mentionne que les travaux sont en cours et respectent l'échéancier, ce qui devrait permettre une livraison partielle du chalet d'accueil pour le temps des Fêtes.

En terminant, le coordonnateur rappelle que la campagne d'abonnement «Ma Montagne, j'en profite» est en cours.

#### **2015-11-9354**

#### **DÉPASSEMENT DES COÛTS – PAVILLON D'ACCUEIL PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur Constructions Sébastien Poulin, datée du 25 novembre 2015, présentant le coût des extra et le crédit pour la fondation et l'armature, pour un total de 13 018,96 \$, pour les travaux en cours au pavillon d'accueil du Parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de l'entrepreneur Constructions Sébastien Poulin, présentant le coût des extra et le crédit pour la fondation et l'armature, pour un total de 13 018,96 \$, pour les travaux en cours au pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **2015-11-9355**

#### **« CENTRE D'ENTREPRENEURIAT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS DES SOURCES » DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un « Centre d'entrepreneuriat et des technologies et des communications des Sources » s'inscrit dans l'une des recommandations de l'étude des Parcs industriels de la MRC des Sources à savoir : miser sur les atouts de la Ville de Danville pour attirer de nouvelles

entreprises en lien avec les services à valeurs ajoutées et le tourisme (services informatiques, logiciels, services aux entreprises, etc.);

CONSIDÉRANT que la création d'un « Centre d'entrepreneuriat et des technologies et des communications des Sources » permettrait notamment de répondre à l'un des objectifs du Plan numérique territorial de la MRC des Sources en favorisant l'appropriation du numérique et le développement d'une filière forte des TIC dans la MRC;

CONSIDÉRANT que le secteur des technologies de l'information et des communications est un secteur en croissance;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Centre d'entrepreneuriat et des technologies et des communications des Sources » favorisera la création et l'accompagnement d'entreprises principalement dans le secteur des Technologies de l'information et des communications (TIC);

CONSIDÉRANT que ce Centre sera créateur d'emplois et de retombées économiques dans les entreprises de Danville et de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet sera conditionnelle à l'obtention du financement s'y rattachant tel que présenté au montage financier du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie le dépôt du projet « Centre d'entrepreneuriat et des technologies de l'information et des communications des Sources » de la Corporation de développement économique de Danville.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

#### **2015-11-9356**

#### **AVIS DE CONFORMITÉ ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE DES LOTS 11A-P, 12A-P DU RANG 3 DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de coupe d'érables dans une érablière, ci-après nommée le projet, a été adressée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne une partie des lots 11A-P et 12A-P, au 3e Rang du cadastre officiel du canton de Ham-Sud dans la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après nommée la Loi, la Commission de protection du territoire agricole doit transmettre une demande d'avis à la municipalité régionale de comté sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette demande d'avis a été reçue en date du 11 novembre 2015 et que la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la municipalité régionale de comté pour formuler et transmettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants à la demande sont boisés ou utilisés à des fins d'élevage de bovins laitiers, que leur potentiel agricole est déjà utilisé et que le projet n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et sur les exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT que le peuplement actuel n'est pas propice à la production de sève, que les érables sont de piètre qualité, qu'ils ont été dégradés par le verglas de 1998 et qu'ils sont dépérissants ;

CONSIDÉRANT que la régénération en érable est déjà bien établie et qu'elle bénéficiera grandement de l'élimination de la compétition supérieure par un meilleur accès à la lumière ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés en affectation du territoire « Récréotouristique de type 2 » au Schéma d'aménagement et que les activités forestières sont considérées compatibles dans cette affectation ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne va pas à l'encontre de l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT que les lots sur lesquels est prévu le projet, sont situés en terre publique et que la réglementation régionale ne s'y applique pas ;

CONSIDÉRANT que les lots sur lesquels est prévu le projet font partie du Parc régional du Mont-Ham et que ces travaux ont déjà fait partie des mesures d'harmonisation prévues au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) discuté à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire à laquelle participe la municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'effet de couper des érables dans une érablière dans une partie des lots 11A-P et 12A-P, au 3e Rang du cadastre officiel du canton de Ham-Sud dans la Municipalité de Ham-Sud ;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

Adoptée.

**MAMOT – RÈGLEMENT 218-2015 MODIFICATION COTES DE CRUES DES PLAINES INONDABLES AU LAC TROIS-LACS**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil de la réception, le 6 novembre 2015, de l'avis du ministre (MAMOT) concernant le projet de règlement 218-2015 visant la modification du schéma des cotes de crues et des limites des plaines inondables du Lac Trois-Lacs et d'une partie de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Le ministre ne peut pas se prononcer sur la conformité à l'orientation gouvernementale visant à assurer la sécurité des biens et des personnes puisque le projet de règlement ne précise pas la méthodologie utilisée dans la détermination de ces nouvelles cotes de crues.

M. LeBel informe le conseil que le dossier suit son cours et que le département d'aménagement préparera les justificatifs nécessaires, dans la limite du raisonnable. Il informera le conseil des prochaines étapes pour adoption du règlement de modification en 2016.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**2015-11-9357**

**CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leurs acceptations aux membres du conseil de la MRC;

<b>No de demande</b>	<b>Subvention</b>	<b>Adresse</b>	<b>Modif/Com.</b>
P-1044676	12 000 \$	Danville	
P-1260825	16 000 \$	Wotton	
P-1260851	16 000 \$	Asbestos	

RI : Ressource intermédiaire - 9 chambres et moins – (Résidence)

RTF : Ressource de type familiale.

Référées par le CSSS.

<b>La répartition par municipalité étant</b>	
Asbestos	1
Danville	1
Ham-Sud	0
Saint-Adrien	0
Saint-Camille	0
Saint-Georges-de-Windsor	0
Wotton	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif pour la programmation en cours 2015-2016;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2015-11-9358**

**CONTRAT EXTERNE, ENTENTE DE GESTION DES PROGRAMMES DE LA SHQ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un mandataire désigné par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison de ses programmes sur tout le territoire de la MRC des Sources, dont le Programme de réparation en ruralité (PRR) et le Programme d'aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que Mme Hélène Ménard a manifesté de l'intérêt afin d'agir à titre d'agente et inspectrice pour l'application des programmes de rénovation et d'adaptation de domicile de la SHQ sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène Ménard est une inspectrice accréditée par la Société d'habitation du Québec pour l'application des programmes de rénovation et d'adaptation de domicile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources confie à l'agente et inspectrice, Mme Hélène Ménard, le mandat d'exercer à forfait et sous le contrôle de la MRC la constitution et le traitement des dossiers-clients pour permettre de livrer adéquatement les programmes dont la MRC des Sources est le mandataire désigné de la Société d'habitation du Québec, dont le Programme de réparation en ruralité (PRR) et le Programme d'aide à domicile (PAD) et ce, selon les exigences de la Société d'habitation du Québec et autres intervenants;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient mandatés pour signer le contrat de services professionnels entre la MRC des Sources et Mme Hélène Ménard;

QUE cette entente ait une durée d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adoptée.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

**2015-11-9359**

**MANDAT GRÉ-À-GRÉ, ENTRETIEN PELOUSE 2016-2017-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse, au poste de la Sûreté du Québec de Wotton, pour trois (3) années, soit 2016, 2017, 2018;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service d'entretien de la pelouse pour trois (3) années est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de

services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien de pelouse au poste de police à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse au poste de la SQ, soit :

- 2016 : 550 \$ (excluant les taxes)
- 2017 : 550 \$ (excluant les taxes)
- 2018 : 550 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien de pelouse, pour trois (3) années, soit 2016, 2017, 2018, au poste de police à Wotton, au nom de la MRC avec Gestion 2000.

Adoptée.

**2015-11-9360**

**MANDAT GRÉ-À-GRÉ, DÉNEIGEMENT 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Service de déneigement R. Nault pour le service de déneigement, pour le poste de la Sûreté du Québec de Wotton, pour la période hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de déneigement est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le poste de la SQ à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la soumission au montant de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$), plus taxes, de Service de déneigement R. Nault pour le déneigement au poste de police de la Sûreté du Québec du 600 rue Gosselin à Wotton;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le déneigement, pour la période hivernale 2015-2016, au nom de la MRC avec Service de déneigement R. Nault.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE****RENCONTRE COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DU 2 DÉCEMBRE**

La coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité sécurité incendie se tiendra le 2 décembre 2015, à 19 h 30. À cette rencontre, l'ensemble des municipalités sera représentée.

**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES MESURES D'URGENCE**

La coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil qu'à la demande des membres du comité de sécurité incendie, il y aura une rencontre du comité consultatif des mesures d'urgence en première partie de la rencontre du 2 décembre 2015. La constitution du comité consultatif des mesures d'urgence sont les membres du comité sécurité incendie bonifiée de 3 représentants provenant de la SQ, des ambulanciers et de l'organisation la Croix-Rouge intervenant sur le territoire de la MRC des Sources.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE****RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 26 JANVIER 2016 À SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 26 janvier 2016, à 9 h, à Saint-Georges-de-Windsor.

**ENVIRONNEMENT****SITE D'ENFOUISSEMENT****2015-11-9361****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2015-11-9362****SITE D'ENFOUISSEMENT****Liste des chèques du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201500008 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 19 661,20 \$.

Adoptée.

**2015-11-9363**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**  
**BUDGET 2015**

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2016 s'élèvent au montant de huit mille cent trente-six dollars (8 136 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2016 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de huit mille cent trente-six dollars (8 136 \$);

QUE le budget 2016 adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée.

**2015-11-9364**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**  
**DISTRIBUTION DU SURPLUS ACCUMULÉ AUX 15 PROPRIÉTAIRES DU**  
**LES POUR LES TRAVAUX DE FERMETURE**

CONSIDÉRANT que la fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) régional d'Asbestos a reçu l'acceptation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de la conformité des correctifs apportés sur les travaux effectués pour finaliser la fermeture définitive du LES en octobre dernier;

CONSIDÉRANT que les membres propriétaires du comité du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos se sont rencontrés en novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le comité a pris connaissance des états financiers du site et que ceux-ci ont demandé que les surplus accumulés soient remis aux quinze municipalités propriétaires du LES maintenant que les travaux de fermeture sont complétés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources agit à titre de gestionnaire pour le dossier du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le surplus accumulé par les 15 municipalités propriétaires restantes doit se partager selon le tableau produit par le vérificateur selon le pourcentage de déchets envoyés par municipalité au LES durant ces années d'opération;

CONSIDÉRANT que les membres du comité LES ont pris connaissance des montants du surplus avec le pourcentage qui leur sont désignés par municipalité et qu'ils sont en accord avec le tableau décrivant le calcul de répartition des sommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de procéder à la répartition des surplus produit, et dont le partage, pour les 15 municipalités propriétaires restantes du LES est la suivante :

Asbestos	41,14 % des parts	121 373,28 \$
Danville	16,52 % des parts	48 739,92 \$
Saint-Adrien	1,87 % des parts	5 505,53 \$
Saint-Camille	1,24 % des parts	3 653,15 \$
Saint-Georges-de-Windsor	3,40 % des parts	10 024,31 \$
Ham-Sud	0,99 % des parts	2 924,42 \$
Wotton	6,34 % des parts	18 716,48 \$
Chesterville	1,39 % des parts	4 093,34 \$
Kingsey Falls	8,09 % des parts	23 871,32 \$
Notre-Dame-de-Ham	1,15 % des parts	3 396,20 \$
Saint-Albert	0,65 % des parts	1 907,14 \$
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	1,17 % des parts	3 456,22 \$
Sainte-Séraphine	0,98 % des parts	2 879,13 \$
Saint-Félix-de-Kingsey	3,35 % des parts	9 871,62 \$
Saint-Samuel	2,07 % des parts	6 120,53 \$
Saint-Rémi-de-Tingwick	1,73 % des parts	5 091,66 \$
Sainte-Clotilde-de-Horton	3,97 % des parts	11 706,09 \$
Tingwick	3,97 % des parts	11 726,10 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder aux versements recommandés par le vérificateur aux municipalités propriétaires restantes.

Adoptée.

## EAU

### 2015-11-9365

#### RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2016

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la RIRPTL a adopté un budget pour l'exercice financier 2016 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT que le budget de la RIRPTL pour l'année 2016 s'élève au montant de deux cent cinquante-six mille six cent cinq dollars (256 605 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget 2016 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

## **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

### **CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DISPONIBILITÉ DU PROJET PGMR**

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil qu'à la suite de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 à l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2015, celui-ci est en rédaction finale en tenant compte des demandes des municipalités. Mme Ratté mentionne que les deux (2) consultations publiques auront lieu en février 2016. Un avis public sera envoyé dans le journal desservant le territoire. De plus, le projet PGMR sera disponible en décembre pour consultation dans les municipalités et sur les sites Internet de la MRC et des municipalités.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

### **MRC FINANCES**

#### **2015-11-9366**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2015-11-9367**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500730 à 201500836 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 232 146,95 \$.

Adoptée.

## **MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2015-11-9368**

### **DÉMISSION DE MME HÉLÈNE MÉNARD**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de Mme Hélène Ménard, effectif le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la démission de Mme Hélène Ménard, en date du 31 décembre 2015;

QU'une lettre de remerciement soit adressée à Madame Ménard pour souligner son apport dans la réalisation des mandats sur le terrain notamment avec les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec, mais aussi son professionnalisme et la rigueur dans le suivi de ses dossiers.

Adoptée.

### **DÉMISSION DE M. MARC MARIN**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de la démission de M. Marc Marin, à titre de contrôleur financier intérimaire. Son départ est prévu le 26 novembre 2015. M. Marin demeure disponible pour finaliser la fermeture de la Conférence régionale des élus de l'Estrie et du CLD des Sources.

**2015-11-9369**

### **EMBAUCHE TECHNICIENNE COMPTABLE CONTRACTUELLE MME EUGÉNIE CADIEUX-PINSONNAULT**

CONSIDÉRANT le départ de M. Marc Marin, embauché pour le remplacement de Mme Audrey Picard pour un congé de maternité, en avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault au poste de technicienne comptable contractuelle pour le remplacement de congé de maternité de Mme Audrey Picard, emploi débutant le 30 novembre 2015 et se terminant le 31 mars 2016.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, souligne le 1<sup>er</sup> anniversaire de la nomination de M. Frédéric Marcotte au poste de directeur général de la MRC des Sources. M. Grimard adresse un mot de remerciements à M. Marcotte et à l'ensemble des employés pour leur contribution et leur professionnalisme dans la dernière année.

## **MRC ADMINISTRATION**

**2015-11-9370**

### **BUDGET 2016 – APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le budget 2016 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 140 500 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

5 000 \$	pour la sécurité civile
8 000 \$	pour les intérêts - immeuble 309
5 000 \$	pour la formation du directeur général
15 000 \$	surplus affecté de 2014 schéma d'aménagement
90 000 \$	travaux ascenseur
12 500 \$	mise aux normes chauffage
5 000 \$	projet CALQ

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 140 500 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 afin d'équilibrer le budget 2016.

Adoptée.

**2015-11-9371**

**BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)**  
**(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT que le budget 2016 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2016 au montant de trois million dix-huit mille six cent soixante-quatorze dollars (3 018 674 \$), nous retrouvons un montant de deux million neuf cent quinze mille cinq cent neuf dollars (2 915 509 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: sept (7) municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2016 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie I :</b>	
Administration générale, fonctionnement de la MRC:	795 615 \$
Administration générale, contrat évaluation:	180 600 \$
Administration générale, service d'évaluation :	115 339 \$
Sécurité civile:	13 750 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	58 448 \$
Hygiène du milieu, PGMR :	15 000 \$
Aménagement, urbanisme:	95 592 \$
- CLD des Sources et dév. local:	377 694 \$
- Rayonnement régional:	31 117 \$
- Développement économique:	194 839 \$
- Fibre optique, entretien et Internet:	64 849 \$
- Ruralité et pacte rural:	402 678 \$
Immeuble poste de police:	183 219 \$
Loisirs et culture:	112 653 \$
Transport:	264 116 \$
Frais à la caisse	10 000 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>2 915 509 \$</b>

Adoptée.

**2015-11-9372****BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC****COTISATION À LA FQM (PARTIE II) - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2016 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2016 au montant de trois million dix-huit mille six cent soixante-quatorze dollars (3 018 674 \$), nous retrouvons un montant de six mille dollars (6 000 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien;  
Canton de Saint-Camille;  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;  
Municipalité de Ham-Sud;  
Municipalité de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2016 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

**Partie II :**

Cotisation à la FQM:	6 000 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>6 000 \$</b>

Adoptée.

**2015-11-9373****BUDGET 2016 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE****RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX (2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2016 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 4 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2016 au montant de trois million dix-huit mille six cent soixante-quatorze dollars (3 018 674 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos ;  
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2016 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

**Partie III :**

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	97 165 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>97 165 \$</b>

Adoptée.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2015**

**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2016 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9371 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2016 au montant de 2 915 509 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 018 674 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>289 232 \$</b>
<b>Service d'évaluation</b>	<b>295 939 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>8 750 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>73 448 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>75 592 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>219 881 \$</b>
<b>Fibre optique – Entretien</b>	<b>27 575 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>17 788 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>62 328 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>63 985 \$</b>
<b>Frais à la caisse</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 136 518 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2016 est de 1 026 907 560 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 223-2015** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
 Service d'évaluation  
 Sécurité publique  
 Environnement  
 Aménagement  
 Développement économique  
 Fibre optique - Entretien  
 Transport collectif  
 Transport adapté  
 Loisirs et culture  
 Frais à la caisse

pour le budget de l'année 2016, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2016:***

Fonctionnement de la MRC  
 Service d'évaluation  
 Sécurité publique  
 Environnement  
 Aménagement  
 Développement économique  
 Fibre optique - Entretien  
 Transport collectif  
 Transport adapté  
 Loisir et culture  
 Frais à la caisse

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 750 676 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation</b>	<b>289 232 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>8 750 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>73 448 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>75 592 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>219 881 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>17 788 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>63 985 \$</b>
<b>Frais à la caisse</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>750 676 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2016 en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 295 939 \$ :

<b>Contrat d'évaluation</b>	<b>295 939 \$</b>
-----------------------------	-------------------



demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Asbestos ville</b>	<b>3 185</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 318</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>448</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>436</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>764</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>446</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 014</b>
<b>Total</b>	<b>8 611</b>

- 3) La quote-part totalisant 27 575 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>27 575 \$</b>
<b>Total</b>	<b>27 575 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 575 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 939 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 62 328 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>62 328 \$</b>
<b>Total</b>	<b>62 328 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4** : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                    |                      |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 mars 2016      |
| 2 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 juin 2016      |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2016 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2016  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

**2015-11-9374****AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2015 QUOTES-PARTS****PARTIE I DU BUDGET 2016 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

Le conseiller M. René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2016 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2015****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2016 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9375 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2016 au montant de 6 000 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 018 674\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

**Cotisation à la FQM**

**6 000 \$**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 224-2015**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2016, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2016.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 000 \$:

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 000 \$</b>
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :	

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>999 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>999 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 163 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>999 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 840 \$</b>

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2016
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2016
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2016
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2016

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

**2015-11-9375****AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2015 QUOTES-PARTS****PARTIE II DU BUDGET 2016 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

La conseillère Mme Katy St-Cyr donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, elle proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2016 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2015****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)****MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2016 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9365 les prévisions budgétaires pour l'année 2016 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 256 605 \$;

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9373 ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère  
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 225-2015** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2016, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2016”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$ :

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2016 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	:	le 15 mars 2016
2 <sup>e</sup> versement	:	le 15 juin 2016
3 <sup>e</sup> versement	:	le 15 septembre 2016
4 <sup>e</sup> versement	:	le 15 décembre 2016

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

**2014-11-9376**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2015 QUOTES-PARTS**

**PARTIE III DU BUDGET 2016 ( SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

Le conseiller M. Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2016 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

**2015-11-9377**

**COTISATIONS 2016, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des cotisations pour l'année 2016 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	1 021,59 \$
Canton de Saint-Camille:	1 021,59 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	1 191,56 \$
Municipalité de Ham-Sud:	1 021,59 \$
Municipalité de Wotton:	1 624,24 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QU'un chèque en acquittement des cotisations soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;  
QUE le paiement de ces quotes-parts soit pris à même le poste budgétaire « Cotisations annuelles FQM ».

Adoptée.

**2015-11-9378**

**DÉSENGAGEMENT RÉSERVE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'affectation «service d'évaluation 2015» inscrit aux états financiers de 2014 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette dernière affectation devait servir à la création d'un service d'évaluation interne à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce service d'évaluation interne ne sera pas réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise un désengagement du résiduel de la réserve financière relative à l'évaluation d'un montant de 86194,64 \$ pour retourner au surplus non affecté de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2015-11-9379**

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ ADMINISTRATIF AU PRÉFET ET PRÉFET-SUPLÉANT EN CAS D'ABSENCE LONGUE DURÉE D'ORDRE DE SANTÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9332 par laquelle la MRC adoptait le règlement 222-2015 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut au préfet et préfet-suppléant en cas d'absence longue durée d'ordre de santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources désigne M. Georges St-Louis à titre de substitut au comité administratif au préfet et préfet-suppléant en cas d'absence longue durée d'ordre de santé.

Adoptée.

**2015-11-9380**

**MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC – PROCURATION CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu du Québec pour son inscription à ClicSÉQR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault (ci-après nommée la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer à la représentante de la MRC de Sources les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée.

**2015-11-9381**

**PROCURATION À MME EUGÉNIE CADIEUX-PINSONNAULT**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires au travail comptable du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil mandate Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro Québec ainsi que tous les fournisseurs et clients du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLE**

**FIN DES TRAVAUX, VENTILATION ET UNITÉ DE CLIMATISATION DU 309 CHASSÉ**

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que les gestionnaires responsables du suivi des travaux de relocalisation de Service Canada ont émis leur satisfaction et acceptation sur les correctifs apportés par la MRC pour que l'unité de ventilation qui dessert les locaux de Service Canada respecte les normes inscrites au bail du locataire.

**2015-11-9382**

**MANDAT GRÉ-À-GRÉ, ENTRETIEN PELOUSE 2016-2017-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse de l'immeuble 309 Chassé, pour trois (3) années, soit 2016, 2017, 2018;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service d'entretien de la pelouse pour trois (3) années est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien de pelouse pour l'immeuble 309 Chassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa



QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse à l'immeuble 309:

- 2016 : 900 \$ (excluant les taxes)
- 2017 : 900 \$ (excluant les taxes)
- 2018 : 900 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien de pelouse à l'immeuble 309 Chassé, pour les années 2016-2017-2018, au nom de la MRC avec Gestion 2000.

Adoptée.

**2015-11-9383**

**MANDAT GRÉ-À-GRÉ, DÉNEIGEMENT 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Gestion 2000 pour le service de déneigement pour l'immeuble 309 Chassé, pour trois (3) années, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de déneigement pour trois (3) années est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour l'immeuble 309 Chassé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Gestion 2000 pour le déneigement à l'immeuble 309 :

- 2016-2017 : 2 700 \$ (excluant les taxes)
- 2017-2018 : 2 700 \$ (excluant les taxes)
- 2018-2019 : 2 700 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission pour le déneigement de l'immeuble 309 Chassé pour 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, au nom de la MRC avec Gestion 2000.

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2015-11-9384**

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, BUDGET 2016**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2016 pour le transport collectif et adapté déposées à la MRC des Sources par le conseil d'administration de Transbestos en date du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2016 pour le transport collectif s'élèvent au montant de soixante-treize mille deux cent cinquante-trois dollars (73 253 \$) et que les prévisions budgétaires 2016 pour le transport adapté s'élèvent au montant de deux cent quarante et un mille cent sept dollars (241 107 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport collectif :

- Usagers	7 000 \$
- Voyages spéciaux	500 \$
- Contribution MTQ	44 000 \$
- Contribution MRC	14 500 \$
- Surplus appropriation	7 253 \$

Transport adapté :

- Usagers	38 000 \$
- Voyages spéciaux	1 700 \$
- Contribution MTQ	140 000 \$
- Contribution MRC	61 407 \$

CONSIDÉRANT la présentation des budgets 2016 pour le transport collectif et adapté au conseil de la MRC des Sources le 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2016 pour le transport collectif et adapté.

Adoptée.

**2015-11-9385****NOMINATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSBESTOS**

CONSIDÉRANT la prise de compétence par la MRC des Sources du transport collectif en date du 21 septembre 2015 et du transport adapté en date du 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources d'exercer sa compétence en matière de transport collectif et adapté en prenant part de façon directe aux décisions prises par l'organisme en terme de développement et de gestion des opérations;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée par l'organisme Transbestos et adoptée par la MRC des Sources, en date du 17 août 2015, qui prévoit que le conseil d'administration de Transbestos soit composé de sept membres votants, dont quatre représentants de la MRC des Sources, un représentant du Centre de Santé et de service sociaux ainsi qu'un représentant du secteur communautaire et un représentant des usagers;

CONSIDÉRANT que les quatre candidatures suivantes ont été identifiées et approuvées pour une nomination en atelier de travail en raison, notamment, de leur expérience, de leur disponibilité ainsi que de la compréhension qu'ils ont envers les dossiers de transport et le rôle régional que doit jouer la MRC des Sources dans la structuration et le développement du transport collectif et adapté sur son territoire :

- Nathalie Durocher, conseillère municipale à Asbestos;
- Nathalie Boissé, conseillère municipale de Danville;
- Claude Dupont, conseiller municipale à Saint-Adrien;
- Anouk Wilsey, conseillère municipale à Wotton.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et nécessaire pour la MRC des Sources de nommer, sur le conseil d'administration de Transbestos, des représentants possédant une expérience appropriée, une bonne connaissance des dossiers de transport ainsi qu'une bonne compréhension du rôle régional que doit jouer la MRC des Sources dans la structuration et le développement du transport collectif et adapté sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources procède à la nomination de Mmes Nathalie Durocher, Nathalie Boissé, Anouk Wilsey et M. Claude Dupont sur le comité d'administration de Transbestos.

Adoptée.

## **VARIA**

### **PROGRAMME DE RÉNOVATION EN MILIEU RURAL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le ministre responsable de l'habitation, M. Pierre Moreau, a fait l'annonce du programme Réno Régions le 23 novembre dernier. Cette initiative dotée d'une enveloppe de 10 M\$ veut favoriser la restauration des habitations en milieu rural à la grandeur du Québec. Cette aide est exclusivement réservée aux petites municipalités hors des grands centres urbains. Ce programme vise à corriger des déficiences majeures aux résidences principales, comme des problèmes de fondation, d'isolation et de système électrique. L'aide maximale pourrait atteindre 12 000 \$.

### **2015-11-9386**

#### **REDEVANCES VERSÉES POUR LES RESSOURCES NATURELLES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a annoncé les montants qui seront versés aux MRC et aux municipalités en vertu des programmes de partage des richesses naturelles et de péréquations;

CONSIDÉRANT que le gouvernement souhaite permettre aux MRC et aux municipalités, qui sont ses partenaires dans le développement économique des régions, de bénéficier davantage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles, incluant les ressources forestières, minières, pétrolières, gazières et les pêcheries;

CONSIDÉRANT que le gouvernement majorera l'enveloppe annuelle de la mesure de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles de 10,2 M\$ à 25,0 M\$ pour la période de 2016 à 2019;

CONSIDÉRANT que ces montants seront versés inconditionnellement et sans reddition de compte particulière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources affecte les sommes à recevoir en provenance de cette redevance au projet du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

### **2015-11-9387**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Claude Dupont propose la levée de la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier